

DATA GOVERNANCE ACT (DGA)

Contexte

En novembre 2020, la Commission européenne a présenté le *Data Governance Act* (DGA), une proposition de règlement sur la gouvernance européenne des données. Il s'agit du premier volet de la stratégie européenne des données annoncée le 19 février 2020 qui sera accompagné fin 2021 d'une législation européenne sur les données (« *Data Act* »).

Objet du texte : favoriser la disponibilité des données :

- ▶ en permettant une **meilleure utilisation des données détenues par le secteur public** (à l'exclusion des données des entreprises publiques) **pour la recherche et le bien commun** (en complément de la directive « *Open Data / PSI* » de 2019) ;
- ▶ en encourageant le **partage volontaire des données** d'une part entre entreprises contre rémunération, et d'autre part par les individus ou les entreprises à des fins d'intérêt public ("**altruisme des données**") ;
- ▶ en **encadrant l'activité des services de partage de données** pour renforcer la confiance dans le partage des données, notamment en soumettant les services de partage de données à des procédures de notification aux autorités de contrôle compétentes, en leur imposant des conditions de fourniture et de partage des données (fiabilité, confidentialité, sécurité des données, respect du droit de la concurrence...) ou encore en établissant de nouvelles règles en matière de neutralité pour les intermédiaires de données.

3 types de services de partage de données (hors plateformes interentreprises, hors services cloud) :

- ▶ les **intermédiaires qui mettent à disposition des espaces de partage de données** à un nombre indéterminé de personnes (bases de données, plateformes...),
- ▶ les **intermédiaires qui facilitent la mise à disposition de données** ou aident à l'exercice des droits des personnes concernées au sens du RGPD,
- ▶ les **services de coopérative de données** qui négocient pour le compte de personnes physiques ou morales le traitement et les modalités de traitement des données (courtiers en données / data brokers).

Enjeux pour les entreprises :

- ▶ **Avoir accès à davantage de données publiques disponibles** : l'ouverture de données publiques facilement réutilisables est essentielle pour le développement de l'innovation car elle permet d'offrir à des acteurs de nouvelles opportunités d'activités à moindre coût et d'optimiser les processus (études de marché par exemple).
- ▶ **Protéger les données industrielles / d'entreprises** : avec le développement du « B2G » (partage des données d'entreprises avec les autorités publiques), il y a un risque pour que les données industrielles / d'entreprises ne deviennent *in fine* des données publiques et il est important à ce titre de s'assurer qu'elles ne soient pas considérées comme des données du secteur public qui pourraient être mises à disposition de tous.
- ▶ **Bénéficiaire de conditions équitables et de garanties suffisantes pour le partage de données** : il est important que les services de partage de données offrent un minimum de garanties aux utilisateurs (sécurité, confidentialité, fiabilité...) et n'imposent pas unilatéralement des conditions économiques déséquilibrées.
- ▶ **Ne pas être pénalisées lorsqu'elles ne font pas d'altruisme des données** : les entreprises qui n'ont pas de données à partager ou qui ne donnent pas les données qu'elles détiennent quelle qu'en soit la raison (secret d'affaires, propriété intellectuelle, secret défense, peur de la concurrence) ne doivent pas être pénalisées par l'utilisation de labels ou d'une quelconque forme de « *name & fame* » ou « *name & shame* ».

Position du MEDEF

L'ouverture des données du secteur public est importante pour le développement de l'innovation et elle doit être favorisée. Toutefois, il faut bien distinguer les données du secteur public et les données du

secteur privé où les entreprises doivent pouvoir choisir de partager volontairement leurs données avec des partenaires qu'elles choisissent dans le cadre d'accords.

Concernant les services de partage de données, il est fondamental que ces services soient encadrés pour offrir un minimum de garanties et de sécurité aux citoyens et entreprises utilisant ces services et partageant leurs données avec des tiers.

Calendrier

04/02/2021 : Le MEDEF a envoyé ses observations sur le DGA à la Commission européenne.

15/07/2021 : Vote en commission du rapport ITRE au Parlement européen.

Septembre / Octobre 2021 : Vote au Parlement européen en session plénière.

01/12/2021 : Présentation d'une initiative législative européenne sur les données (« *Data Act* »)